



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de
l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893
Courriel de soumission :
soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires :

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, AB

Titre : Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel – Parc national Jasper, Alberta	
N° de l'invitation : 5P420-23-0188/A	Date : 26 octobre 2023
N° de référence du client : s/o	
N° de référence de SEAG : s/o	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 21 novembre 2023	Fuseau horaire : HNR
--	---------------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Daniel Nguyen	
N° de téléphone : 403-836-2352	N° de télécopieur : 1-866-246-6893
Courriel : daniel.nguyen@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Parc national Jasper, Alberta	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsouestbidswest@canada.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.3. VISITE FACULTATIVE DES LIEUX.....	5
1.4. COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.4. LOIS APPLICABLES	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2. MÉTHODE DE SÉLECTION – NOTE COMBINÉE LA PLUS ÉLEVÉE POUR LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES (15%) ET LE PRIX (85%).....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	11
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	13
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	13
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.4. DURÉE DU CONTRAT	13
6.5. RESPONSABLES.....	14
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
6.7. PAIEMENT.....	15
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION.....	16
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
6.10. LOIS APPLICABLES	17
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CUA	17
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	17
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	18
6.15. BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS	18
ANNEXE A.....	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
ANNEXE B.....	24
BASE DE PAIEMENT	24
ANNEXE C.....	28
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	28

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

ANNEXE D	29
PLAN DE PARTICIPATION DES AUTOCHTONES	29
ANNEXE E	32
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	32
ANNEXE F DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	34
ÉVALUATION TECHNIQUE.....	34
ANNEXE G DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	35
ÉVALUATION DU PLAN DE PARTICIPATION AUTOCHTONE	35
ANNEXE H DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	43
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	43
ANNEXE I DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	45
ANCIEN FONCTIONNAIRE	45
ANNEXE J DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	47
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	47

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'**article 6.2** des clauses du contrat éventuel.

1.3. Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra le **8 novembre 2023** à partir du **camp saisonnier de la cour à bois (s'il vous plaît se référer à la pièce jointe 1 - Emplacement du site pour les directions)**. La visite débutera à **14 :00 HNR**.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le **7 novembre 2023** à **14 :00 HNR** pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumission, sous la forme d'une modification.

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Plan de participation des Autochtones
Section III : Soumission financière
Section IV : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Plan de participation des Autochtones

Dans leur soumission pour le plan de participation des autochtones, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils proposent d'offrir des avantages précis et convenus aux peuples et aux entreprises autochtones grâce à l'exécution des travaux.

Section III : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'**annexe B**, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section IV : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**annexe F de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.2. Évaluation du plan de participation des Autochtones

Les soumissions des plans de participation des Autochtones seront évaluées en fonction des critères d'évaluation de participation des Autochtones à l'**annexe G**.

4.1.3. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.2. Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour la participation des Autochtones (15%) et le prix (85%)

4.2.1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- (b) satisfaire à tous les critères obligatoires.

4.2.2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) seront déclarées non recevables.

4.2.3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan de participation des Autochtones, et du prix. Une proportion de 15 % sera accordée au mérite du plan de participation Autochtones et une proportion de 85 % sera accordée au prix.

4.2.4. Afin de déterminer la note du plan de participation Autochtones, la note globale du plan de participation Autochtones de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 15 %.

4.2.5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 85 %.

4.2.6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite de la participation Autochtones et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

4.2.7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

plus élevée pour mérite de la participation Autochtones et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 15/85 à l'égard mérite de la participation Autochtones et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 100, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le mérite de la participation Autochtones (15%) et du prix (85%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note globale pour la participation des Autochtones		75/100	95/100	70/100
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour la participation des Autochtones	$75/100 \times 15 = 11,25$	$95/100 \times 15 = 14,25$	$70/100 \times 15 = 10,50$
	Note pour le prix	$45/55 \times 85 = 69,55$	$45/50 \times 85 = 76,50$	$45/45 \times 85 = 85,00$
Note combinée		80,80	90,75	95,50
Évaluation globale		3 ^e	2 ^e	1 ^{er}

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe H de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe I de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe J de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir les renseignements demandés pour chaque membre de la coentreprise.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe A**.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.2. Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2026 inclusivement.

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période supplémentaire d'un (1) an du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027 inclusivement, du 1^{er} novembre 2027 au 31 octobre 2028 inclusivement, et du 1^{er} novembre 2028 au 31 octobre 2029 inclusivement selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Daniel Nguyen
Agent de marchés
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
Calgary, AB

Téléphone : 403-836-2352
Télécopieur : 1-866-246-6893
Courriel : daniel.nguyen@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

*** À remplir par le soumissionnaire ***

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement : Limitation des dépenses – Frais remboursables

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'**annexe B**, jusqu'à une limite des dépenses de \$ *****insérer le montant à l'attribution du contrat*****. Les droits de douane sont compris. Taxes applicables en sus.

6.7.2. Limitation des dépenses

6.7.2.1. L'obligation totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser \$ *****insérer le montant à l'attribution du contrat*****. Les droits de douane sont compris. Taxes applicables en sus.

6.7.2.2. Aucun accroissement de l'obligation du Canada ou du prix des travaux découlant d'un changement de conception, d'une modification ou d'une interprétation des travaux ne sera autorisé ni payé à l'entrepreneur, à moins que le changement, la modification ou

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

l'interprétation aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux ou fournir de services qui entraîneraient un dépassement de l'obligation totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser par écrit l'autorité contractante du caractère adéquat de cette somme :

- a. une fois les coûts engagés à 75 %, ou
- b. quatre (4) mois avant la date de fin du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur estime que les fonds prévus au contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

la première de ces éventualités prévalant.

6.7.2.3. Pour signaler que les fonds du contrat seront inadéquats, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La communication de tels renseignements par l'entrepreneur n'accroîtra pas l'obligation du Canada.

6.7.3. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si:

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Les factures doivent être envoyées par voie électronique au chargé de projet à des fins d'attestation et de paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

6.9.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Plan de participation des Autochtones;
- (g) Annexe E, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (h) La soumission de l'entrepreneur en date du ***** à insérer à l'attribution du contrat *****.

6.12. Clauses du Guide des CUA

[A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux
[A9039C](#) (2008-05-12) Récupération
[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
[B1501C](#) (2018-06-21) Appareillage électrique
[B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État
[B9028C](#) (2007-05-25) Accès aux installations et à l'équipement

6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à **l'annexe C**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.15 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'**annexe A** du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel – Parc national Jasper, Alberta

2. Portée

L'entrepreneur doit fournir des **installations d'hébergement temporaire** pour cinquante (50) personnes à l'emplacement indiqué dans le parc national Jasper. Il doit livrer ces installations à l'endroit indiqué dans le secteur de la terre boisée du parc national Jasper pour une période de sept (7) mois par année pendant trois (3) ans, soit du 1^{er} avril au 31 octobre (inclus) 2024, 2025 et 2026, avec la possibilité de prolonger d'au plus trois (3) ans la période de location de la totalité ou d'une partie des installations d'hébergement temporaire, soit jusqu'au 31 octobre 2029. Toutes les roulotte doivent être situées à l'emplacement indiqué. Pendant l'hiver entre le 1^{er} novembre et le 31 mars (« période non occupée »), elles peuvent rester sur le site; et si Parcs Canada décide d'exercer son droit de prolongation, il n'utilisera pas les logements. De plus, l'entrepreneur doit veiller au bon entreposage des roulotte pendant l'hiver et s'assurer que les bâtiments sont hivernisés pour éviter les dommages pendant la saison sans occupation. Parcs Canada ne sera pas responsable des pertes pendant la période non occupée.

L'entrepreneur doit fournir un plan de l'aménagement de ses roulotte et dortoirs sur les pièces jointes 2 et 3. Le plan doit démontrer la conformité aux codes applicables.

3. Exigences et normes relatives à l'infrastructure

L'entrepreneur devra effectuer ce qui suit.

3.1. L'entrepreneur doit fournir les commodités suivantes dans les installations :

(a) Cuisine libre-service et coin salon

Un minimum d'une cuisine libre-service et d'un coin salon pour six personnes (rapport 1:6), conformément au point 3.3.1.

(b) Chambres à coucher et installations sanitaires

Chambres individuelles pour un minimum de six personnes (rapport 1:6), conformément au point 3.3.1, et une salle de bains pour trois personnes (rapport 1:3), conformément au point 3.3.2.

3.2. Toutes les roulotte fournies aux termes du contrat doivent :

- (a) respecter ou dépasser les exigences de tous les codes applicables, par exemple le code de l'électricité, le code du bâtiment, le *Code d'installation du gaz naturel et du propane* (CAN/CSA B149.1-F15), etc.;
- (b) respecter les exigences des codes du bâtiment national et provincial, à la satisfaction de l'autorité compétente;
- (c) être autoportantes et pourvues d'une charpente et de murs rigides;
- (d) être solidement ancrées et calées pour en assurer la stabilité. La résistance aux surcharges dues au vent doit être conforme aux exigences du *Code national du bâtiment*;
- (e) être dotées d'escaliers et de garde-corps à l'extérieur, selon les exigences des codes;
- (f) comporter des allées de 1,8 m de largeur entre toutes les roulotte;
- (g) comprendre un système d'éclairage intérieur;
- (h) comprendre un réservoir d'eau potable;

- (i) être pourvues d'extincteurs et de détecteurs de fumée conformes au code provincial de prévention des incendies (p. ex. *Alberta Fire Code*);
- (j) être pourvues de détecteurs de monoxyde de carbone;
- (k) être munies de fenêtres doublées de moustiquaires qui peuvent s'ouvrir;
être munies d'appareils muraux de chauffage et de climatisation;
- (l) être non-fumeurs;
- (m) comprendre des portes intérieures et extérieures munies de serrures à clé individuelles;
- (n) être neuves, avoir moins de dix (10) ans, ou avoir été entièrement rénovée à l'intérieur au cours des cinq (5) dernières années.

3.3. Les lignes directrices applicables ci-dessous sont obligatoires.

3.3.1 Cuisines et coins-salon

- (a) Cuisines libre-service dotées d'un réfrigérateur pleine grandeur, d'une cuisinière, d'un four à micro-ondes, d'un lave-vaisselle, d'éviers et de robinets d'eau chaude et froide, d'armoires de rangement et d'un comptoir de préparation des repas : rapport de 1:6 personnes.
- (b) Aires de repas des cuisines permettant de loger le nombre de tables et de chaises requis pour accueillir au moins 24 personnes.
- (c) Coins-cuisine tous fournis avec la vaisselle, les ustensiles de table, la batterie de cuisine, les ustensiles de cuisine et les autres articles de base pour la préparation et la consommation des aliments. Le nombre d'articles doit permettre de desservir toutes les personnes hébergées dans chacune des unités.
- (d) Coins-salon adjacents à la cuisine et fournis avec des fauteuils, un sofa et un téléviseur à écran plat.
- (e) Section comportant des détecteurs de fumée et, si des appareils au gaz sont utilisés, des détecteurs de gaz et de monoxyde de carbone.
- (f) Section munie d'un réservoir d'eau potable.

3.3.2 Installations sanitaires

- (a) Rapport maximum d'une salle de bains pour trois personnes (1:3); nombre suffisant de toilettes à chasses, de douches et de lavabos, pouvant être répartis entre hommes et femmes.
- (b) Salle fournie avec bouches d'aération donnant sur l'extérieur.
- (c) Salle fournie avec ventilateurs pour la circulation de l'air.
- (d) Salle fournie avec réservoir d'eau potable.

3.3.3 Roulettes-dortoirs

- (a) Chambres individuelles pouvant accueillir une seule personne.
- (b) Chambres pouvant être verrouillées à clé.
- (c) Roulettes dotées d'un réservoir d'eau potable.
- (d) Lits avec matelas recouverts d'une housse dans chaque chambre.
- (e) Bases de lit et matelas de moins de douze (12) ans.

3.3.4 Plan d'aménagement intérieur

- (a) Présentation d'un plan d'aménagement intérieur, dans lequel chaque chambre permet d'accueillir une seule personne.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

3.4 Les lignes directrices supplémentaires ci-dessous s'appliquent aussi.

3.4.1 Installations de buanderie

(a) Installations de buanderie libre-service avec ensemble complet laveuse et sècheuse, selon un rapport 1:12 personnes.

3.5. L'entrepreneur doit fournir, installer et raccorder les services publics suivants :

- (a) canalisations d'égout reliant chaque roulotte au regard d'égout sur la propriété; Le regard d'égout doit être situé à au plus 100 m de la roulotte la plus éloignée;
- (b) lignes électriques reliant chaque roulotte au panneau électrique de la propriété. Les soumissionnaires doivent utiliser la moitié de la distance entre les roulottes les plus éloignées plus 10 m. Voir le plan d'aménagement inclus dans la pièce jointe n° 2;
- (c) alimentation électrique sur place d'au plus 600 A, 120/240 V monophasé. La demande en électricité ne doit pas dépasser ces valeurs, incluant notamment les pertes en lignes;
- (d) alimentation des roulottes soit par câble au panneau électrique, soit de type brancher et utiliser (Plug-and-Play); dans ce cas, l'entrepreneur doit installer un panneau secondaire qui doit être raccordé au panneau existant.

3.6. L'entrepreneur doit effectuer le montage des installations, incluant l'ancrage, le calage et la mise à niveau annuels ou au besoin, selon la première éventualité.

3.7. L'entrepreneur doit pouvoir réduire le nombre d'installations nécessaires à l'hébergement de cinquante (50) personnes à un nombre inférieur. La réduction du nombre de lits nécessiterait une réduction proportionnelle des autres commodités, selon les rapports indiqués à l'annexe A. L'entrepreneur doit aussi accepter de réduire proportionnellement les coûts indiqués dans le contrat si le nombre de lits est réduit à la demande de Parcs Canada. À l'attribution du marché, Parcs Canada avertira l'entrepreneur si une réduction est nécessaire. Pour les années subséquentes ou optionnelles prévues au contrat, Parcs Canada indiquera à l'entrepreneur, au plus tard le 31 janvier de chaque année civile, le nombre de lits requis.

4. Conformité aux lois

4.1. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux et provinciaux, au code provincial du bâtiment, à la Public Health Act et ses règlements, à l'Occupational Health and Safety Act et ses règlements, à la Traffic Safety Act et ses règlements, à l'Environmental Protection and Enhancement Act et ses règlements, à la Dangerous Goods Transportation and Handling Act et ses règlements, ainsi qu'à toute autre loi applicable.

4.2. Les fournitures et les matériaux utilisés par l'entrepreneur doivent être manipulés et entreposés conformément au Dangerous Goods Transportation and Handling Act de l'Alberta et ses règlements ainsi qu'à l'Occupational Health and Safety Act de l'Alberta et ses règlements.

4.3. Les véhicules utilisés par l'entrepreneur pour l'exécution du contrat doivent être conduits, équipés et entretenus conformément au Traffic Safety Act de l'Alberta et ses règlements ainsi qu'à la Dangerous Goods Transportation and Handling Act et ses règlements.

5. Mobilisation, démobilisation et période d'inoccupation

5.1. L'entrepreneur doit :

- (a) se familiariser avec le site pour déterminer les exigences relatives à une bonne installation conformément à l'ensemble des codes, lois et normes applicables, aux

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

- conditions existantes sur le site, aux dimensions du site et à la proximité des services publics existants;
- (b) fournir une expertise pour la planification de la mobilisation et de la démobilisation de ses installations;
 - (c) assurer la mobilisation et la démobilisation des infrastructures au début et à la fin de la période de location demandée, notamment démonter les installations de soutien, nettoyer et emballer tout le matériel de soutien et organiser le transport;
 - (d) à sa discrétion, laisser les roulottes sur le site pendant l'hiver (période exclue de la location, du 1^{er} novembre au 31 mars);
 - (e) assurer la sécurité durant la période indiquée à l'article 5.1 c);
 - (f) puisque le personnel de Parcs Canada n'habitera pas dans les roulottes en hiver, hiverner toutes les installations;
 - (g) vérifier que les bonbonnes de propane sont pleines lorsqu'il effectue la mobilisation lors de l'aménagement initial. Si les bonbonnes restent sur place pendant l'hiver, l'Agence Parcs Canada (APC) effectuera leur remplissage à l'ouverture au printemps. Si les roulottes sont retirées du site en hiver, l'entrepreneur devra s'assurer que les bonbonnes de propane sont pleines au moment de la remise en place des roulottes;
 - (h) respecter les normes relatives à l'eau potable pour les réservoirs et les conduites d'eau et nettoyer ceux-ci pour qu'ils soient exempts de toute saleté et de tout débris avant leur livraison ou leur remise. Parcs Canada demandera une preuve de nettoyage et de stérilisation;
 - (i) raccorder au besoin les prises d'alimentation en eau des roulottes aux canalisations fournies par Parcs Canada;
 - (j) raccorder les installations dans le panneau électrique ou fournir un raccord de type Plug-and-Play avec un panneau secondaire installé (sous la responsabilité de l'entrepreneur) qui peut être raccordé au panneau en place de l'APC. L'alimentation en électricité sur place est un service d'au plus 600 A, 120/240 V monophasé. La demande en électricité ne doit pas dépasser ces valeurs, incluant notamment les pertes en lignes;
 - (k) débrancher toutes les installations de buanderie;
 - (l) laisser ou non les roulottes sur le site lorsqu'elles ne sont pas utilisées. Si les roulottes restent sur le site, l'entrepreneur doit toutes les hiverner. La sécurité, les assurances et l'entretien des roulottes laissées en place en hiver seront à la charge de l'entrepreneur;
 - (m) effectuer le nettoyage et l'entretien des systèmes de chauffage et des réservoirs d'eau chaude avant le début de chaque année;
 - (n) nettoyer et désinfecter tous les réservoirs et toutes les conduites d'eau potable avant le début de chaque année;
 - (o) fournir des bassins de trop-plein pour les pompes et les installations sanitaires afin de prévenir les déversements d'eaux usées dans l'environnement naturel en cas de défaillance mécanique.

6. Représentant de l'entrepreneur

6.1. L'entrepreneur convient du fait que son représentant doit :

- (a) traiter directement avec le chargé de projet de l'Agence Parcs Canada (APC) pour toutes les questions relatives au site des installations;
- (b) être responsable de la performance, de la santé, de la sécurité et du bien-être de son personnel et tenir des dossiers exacts des services rendus.

7. Inspections

7.1. L'entrepreneur convient de ce qui suit :

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

- (a) autoriser un représentant de l'APC à inspecter et à approuver, en totalité ou en partie, les installations qu'il peut utiliser pour assurer la prestation des services;
- (b) dès l'arrivée des roulottes, les inspecter pour déterminer si elles sont endommagées ou présentent des problèmes quelconques. À la démobilisation des roulottes, une seconde inspection sera menée pour les mêmes raisons. Ces inspections permettront de déterminer si les roulottes ont été endommagées pendant qu'elles étaient entre les mains de Parcs Canada. Un représentant de l'APC sera présent lors de chacune des inspections. Parcs Canada ne sera pas tenu responsable des problèmes qui n'auront pas été soulevés lors de ces inspections.

8. Représentant d'APC

8.1. L'APC convient de nommer un représentant sur les lieux des installations.

8.2. Pendant les opérations, le représentant de l'APC procédera régulièrement à l'inspection des installations, de l'équipement et des fournitures pour s'assurer qu'ils sont conformes aux modalités de la présente entente.

8.3. L'APC se chargera de ce qui suit :

- (a) remplissage des bonbonnes de propane (sans fournir les bonbonnes) après la mise en place initiale (voir le point 5.1.);
- (b) enlèvement des déchets;
- (c) coûts d'électricité après le branchement initial;
- (d) entretiens d'urgence (le coût des pièces supplémentaires pour réparer la roulotte sera facturé à l'entrepreneur). L'entrepreneur doit répondre dans les 24 heures pour les problèmes que Parcs Canada ne peut pas résoudre.

9. Séances d'information

9.1. L'APC doit organiser une séance d'information initiale à l'intention du représentant de l'entrepreneur à son arrivée sur place afin de le renseigner sur les exigences et les mesures de sécurité liées aux travaux et aux services.

10. Autres renseignements

10.1. La terre à bois est située sur la route 93A, en face de l'intersection avec le chemin Old Fort Point, juste à l'extérieur de la ville de Jasper (voir la pièce jointe n° 1).

10.2. Toutes les roulottes doivent se trouver sur le même site. L'aire défrichée mesure approximativement 45 m de largeur x 120 m de longueur, dans l'aire indiquée sur la pièce jointe n° 2.

10.3. La distance entre le regard d'égout et les remorques est d'approximativement 100 m.

Pièces jointes

- 1) Installations du site
- 2) Dimensions du site
- 3) Vue aérienne de l'aménagement du site

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

**** À remplir par le soumissionnaire ****

Exigences concernant la soumission financière

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, destination FAB.
- (d) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
- (e) Prix total combiné évalué estimatif de la soumission : Aux fins de l'évaluation, le prix de la soumission évaluée sera composé de : Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé des **sommes combinées** des **tableaux A à tableaux E**.

1. Prix unitaire ferme(s) – Année du contrat : 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2026 inclusivement.

À condition de remplir toutes ses obligations au contrat, l'entrepreneur sera payé prix unitaire ferme(s) en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, sans y être limité, tous les frais professionnels, techniques, administratifs, et les frais de déplacement nécessaires pour répondre aux exigences de l'*annexe A – Énoncé des travaux*, telles qu'elles sont énoncées.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total multiplié (EQ x PU)
1.1	Mobilisation	Montant forfaitaire	1	\$	\$
1.2	Hébergement saisonnier occupé pour le personnel, décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux (1 ^{er} avril – 31 octobre)	Par lit, par mois	1050	\$	\$
1.3	Hébergement saisonnier inoccupé pour le personnel, décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux (1 ^{er} novembre – 31 mars)	Par lit, par mois	500	\$	\$
A	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Année du contrat : 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2026 inclusivement. (taxes applicables en sus)				\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

2. Prix unitaire ferme(s) – Année d'option (1) : 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027 inclusivement.

À condition de remplir toutes ses obligations au contrat, l'entrepreneur sera payé prix unitaire ferme(s) en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, sans y être limité, tous les frais professionnels, techniques, administratifs, et les frais de déplacement nécessaires pour répondre aux exigences de l'annexe A – *Énoncé des travaux*, telles qu'elles sont énoncées.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total multiplié (EQ x PU)
2.1	Hébergement saisonnier occupé pour le personnel, décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux (1 ^{er} avril – 31 octobre)	Par lit, par mois	350	\$	\$
2.2	Hébergement saisonnier inoccupé pour le personnel, décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux (1 ^{er} novembre – 31 mars)	Par lit, par mois	250	\$	\$
B	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Année d'option (1) : 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 inclusivement. (taxes applicables en sus)				\$

3. Prix unitaire ferme(s) – Année d'option (2) : 1^{er} novembre 2027 au 31 octobre 2028 inclusivement.

À condition de remplir toutes ses obligations au contrat, l'entrepreneur sera payé prix unitaire ferme(s) en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, sans y être limité, tous les frais professionnels, techniques, administratifs, et les frais de déplacement nécessaires pour répondre aux exigences de l'annexe A – *Énoncé des travaux*, telles qu'elles sont énoncées.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total multiplié (EQ x PU)
3.1	Hébergement saisonnier occupé pour le personnel, décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux (1 ^{er} avril – 31 octobre)	Par lit, par mois	350	\$	\$
3.2	Hébergement saisonnier inoccupé pour le personnel, décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux (1 ^{er} novembre – 31 mars)	Par lit, par mois	250	\$	\$
C	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Année d'option (2) : 1er novembre 2027 au 31 octobre 2028 inclusivement. (taxes applicables en sus)				\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

4. Prix unitaire ferme(s) – Année d'option (3) : 1^{er} novembre 2028 au 31 octobre 2029 inclusivement.

À condition de remplir toutes ses obligations au contrat, l'entrepreneur sera payé prix unitaire ferme(s) en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, sans y être limité, tous les frais professionnels, techniques, administratifs, et les frais de déplacement nécessaires pour répondre aux exigences de l'annexe A – *Énoncé des travaux*, telles qu'elles sont énoncées.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total multiplié (EQ x PU)
4.1	Hébergement saisonnier occupé pour le personnel, décrit à l'annexe A – <i>Énoncé des travaux</i> (1 ^{er} avril – 31 octobre)	Par lit, par mois	350	\$	\$
4.2	Hébergement saisonnier inoccupé pour le personnel, décrit à l'annexe A – <i>Énoncé des travaux</i> (1 ^{er} novembre – 31 mars)	Par lit, par mois	250	\$	\$
D	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Année d'option (3) : 1er novembre 2028 au 31 octobre 2029 inclusivement. (taxes applicables en sus)				\$

5. Prix unitaire ferme – biens optionnels

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Remarque : Le Canada ne paiera le taux de démobilisation qu'à la fin de la période du contrat. Le Canada ne paiera pas pour la mobilisation et la démobilisation requises entre chaque année d'option, le cas échéant.

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire(s) ferme(s) (PU)	Total multiplié (EQ x PU)
5.1	Démobilisation	Montant forfaitaire	1	\$	\$
E	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission (taxes applicables en sus)				\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

6. Prix total combiné estimatif évalué de la soumission

Le prix total de l'offre évaluée est la somme des tableaux A à tableaux E.

PRIX TOTAL <u>COMBINÉ</u> ESTIMATIF ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION (A + B + C + D + E) (sans les taxes applicables)	\$
---	-----------

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

1. Assurance responsabilité civile commerciale

1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

ANNEXE D

PLAN DE PARTICIPATION DES AUTOCHTONES

PART A

1. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

1.1 Soumission du plan de participation des Autochtones

Le plan de participation des Autochtones (PPA) de l'entrepreneur doit contenir des détails sur la sous-traitance, le renforcement des compétences et les activités d'emploi. Il doit fournir des détails sur la manière dont sera exécutée chaque transaction, les objectifs et le calendrier proposés, les ressources requises, toute dépendance et les avantages qui seront fournis (embauche, perfectionnement des compétences ou autres).

1.2 Rapport mensuel sur le plan de participation des Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport mensuel détaillé sur les avantages obtenus à ce jour, et une copie du rapport mensuel doit être jointe à chaque facture. Il doit préciser tout objectif qui n'a pas été atteint, indiquer pourquoi celui-ci n'a pas été atteint et expliquer comment il compte remédier à la situation, et en combien de temps.

1.3 Rapport final sur le plan de participation des Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé sur la participation des Autochtones qui a été atteinte au cours du projet. Ce rapport doit être remis au chargé de projet avant le paiement final.

2. Rapport sur les avantages pour les Autochtones

- (a) L'entrepreneur retenu doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les garanties mentionnées dans la partie de sa soumission concernant le plan de participation des Autochtones (PPA). L'entrepreneur doit également fournir les renseignements à l'appui (soit les factures, les registres de travaux, les reçus de paie, etc.) avant d'obtenir le paiement final.
 - (b) Il doit par ailleurs indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints *et* préciser pourquoi.
 - (c) L'information fournie peut faire l'objet d'une vérification.
 - (d) L'attestation relative à la PPA et les rapports sur les réalisations doivent être soumis avant le paiement final et doivent comporter des renseignements détaillés sur la façon dont les entrepreneurs ont respecté leur garantie à cet égard.
 - (e) Le défaut de se conformer à l'exigence relative à l'attestation et aux rapports peut entraîner l'imposition de la totalité de la pénalité indiquée à la Partie B.
-

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

Exemple de tableau des réalisations :

1. Réalisation du Plan des ressources humaines		
Pourcentage actuel de la main-d'œuvre autochtone = ____ %		
Nom et titre du poste	Heures travaillées sur place par des employés autochtones	Nombre total d'heures travaillées par les employés
2. Réalisation du Plan d'affaires pour les Autochtones		
Pourcentage actuel des sous-traitants autochtones = ____ %		
Nom du sous-traitant ou du fournisseur	Valeur des travaux en sous-traitance	
3. Réalisation du Plan de développement des compétences		
Nom et titre du poste	Type de formation	Heure de formation pour les Autochtones

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

ATTESTATION DE RÉALISATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES :		
_____	_____	_____
NOM EN LETTRES MOULÉES	SIGNATURE	DATE
L'entrepreneur atteste que l'information consignée dans le TABLEAU DES RÉALISATIONS est exacte et complète.		

PARTIE B CONDITIONS RÉGISSANT LE NON-RESPECT DU PLAN DE PARTICIPATION DES AUTOCHTONES

1. Aux termes des dispositions du marché proposé, si l'entrepreneur respecte les garanties du PPA prévues et attestées dans sa soumission, il se verra verser le prix courant convenu.
2. Si l'entrepreneur ne respecte pas sa garantie à l'égard du PPA, un montant allant jusqu'à la valeur évaluée de la garantie peut être déduit des dispositions de retenue ou de paiement final à titre de pénalité.
3. La pénalité sera déterminée en fonction de la différence entre la valeur estimée de la garantie et la valeur de la partie réalisée de la garantie.
4. Aux fins du calcul de la pénalité dans les situations où une garantie est un pourcentage de la valeur du marché, la « valeur du marché » correspond à la valeur définitive du marché, y compris toutes les

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

modifications du montant du marché initialement attribué, à moins que ce soit exclu du calcul du PPA au moment de la modification ou au moment de la négociation de la modification.

5. Le gouvernement du Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme qu'il doit à l'entrepreneur la pénalité due et impayée aux termes de la présente disposition.
6. Rien dans la présente disposition ne doit être interprété comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du marché.
7. Le Canada se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de réduire ou d'annuler la retenue des sommes s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été déployés pour respecter la garantie du PPA et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de référence du client :
s/o

N° de la modification :
00

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

ANNEXE E

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

ANNEXE F DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ÉVALUATION TECHNIQUE

1. Format de soumission technique

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le **Canada presse instamment les soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, en employant les mêmes rubriques.**

Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Le soumissionnaire devrait porter une attention particulière au libellé utilisé tout au long de la présente demande de propositions. En cas de non-respect de l'une des conditions aux présentes, la soumission pourrait être jugée non recevable.

Tout renseignement requis aux fins de l'évaluation doit être inclus directement dans la soumission technique du soumissionnaire. L'équipe technique ne peut prendre en compte des renseignements qui n'ont pas été fournis directement dans la soumission technique du soumissionnaire (p. ex. liens vers du contenu complémentaire sur le Web, vérifications de références, etc.).

2. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères techniques obligatoires.

Les soumissions déclarées non recevables parce qu'elles ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront rejetées d'emblée.

No de l'article	Critère d'évaluation	Satisfait/non satisfait		Remarques/ notes
		Doit être rempli par l'équipe d'évaluation		
3.1	Le soumissionnaire doit fournir le plan d'étage des roulottes, qui fera partie de cette soumission.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	
3.2	Le soumissionnaire doit fournir un plan de disposition des roulottes sur le site, qui démontre que les distances entre les roulottes sont conformes au Code national du bâtiment (pièces jointes n ^{os} 2 et 3).	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	

Les offres qui ne démontrent pas et ne répondent pas à tous les critères techniques obligatoires ne recevront aucune autre évaluation.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

ANNEXE G DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ÉVALUATION DU PLAN DE PARTICIPATION AUTOCHTONE

PARTIE A INFORMATION

1. Préambule

L'entrepreneur doit veiller à ce que les avantages particuliers et convenus soient offerts aux Autochtones et aux entreprises autochtones de la région visée par le marché.

Les travaux ayant lieu au parc national Jasper, cela peut regrouper, sans s'y limiter, la Nation sioux des Nokata d'Alexis, la Nation Aseniwuche Winewak du Canada, la Nation stoney Bighorn Chiniki, la Nation crie d'Enoch n° 440, la Nation crie d'Ermineskin, la Première Nation ojibway de Foothills, la Première Nation de Horse Lake, la Nation crie de Kelly Lake, l'Association locale des Métis n° 55 de Gunn – Lac Sainte-Anne, la Première Nation Louis Bull, la Métis Nation of Alberta Association – Region 4, la Métis Nation British Columbia (MNBC), la Mountain Cree (Smallboy's Camp), la Nation Nakcowinewak du Canada, la Première Nation de Paul, la Nation crie de Samson, la Première Nation Simpcw, les Nations Stoney Nakoda, la Première Nation de Sucker Creek, la Première Nation de Sunchild, la Première Nation de Swan River.

2. Plan de participation des Autochtones

L'entrepreneur devra soumettre un plan de participation des Autochtones à l'approbation du gouvernement du Canada avec son dossier d'appel d'offres, de la manière décrite dans les documents supplémentaires joints.

2.1 Exigences pour les soumissionnaires

Pour recevoir les points attribués à tout plan de participation des Autochtones, la proposition du soumissionnaire doit comprendre une description claire du montant minimal de participation des Autochtones garantis pendant la période de construction du projet et préciser comment le soumissionnaire répondra aux exigences contractuelles de ce marché afin d'inclure de la main-d'œuvre autochtone, la formation de celle-ci et la sous-traitance des entreprises autochtones dans la région visée par le marché.

Il faut donner suffisamment de détails dans le plan de participation des Autochtones pour permettre au gouvernement du Canada de déterminer la valeur et la qualité des avantages proposés pour les Autochtones ainsi que la probabilité pour le soumissionnaire d'atteindre chacun des objectifs qui y sont énoncés.

3. Exigences en matière de rapports

3.1 Présentation du plan de participation des Autochtones

Le plan de participation des Autochtones de l'entrepreneur devra comporter des renseignements détaillés sur les activités en matière de sous-traitance, de perfectionnement des compétences et d'emploi. Le plan devra par ailleurs décrire la manière dont sera exécutée chaque activité, ainsi que les objectifs et le calendrier proposés, les ressources requises, toute dépendance et les avantages (emploi, perfectionnement des compétences ou autres) qui seront offerts.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

3.2 Rapport mensuel sur le plan de participation des Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport mensuel détaillé énumérant les avantages réalisés à ce jour. Une copie de ce rapport doit être jointe à chaque facture qu'il présente. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés, expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.

3.3 Rapport final du plan de participation des Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé sur la participation des Autochtones qui ont été réalisés au cours du projet. Ce rapport doit être soumis au chargé de projet avant le paiement final.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

PARTIE B CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Évaluation du PPA

Un nombre d'au plus 100 points sera attribué pour l'inclusion d'un PPA. Cette note représente 15 % de la note globale de la soumission.

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points attribuables aux garanties assurées compte tenu des critères du PPA, le soumissionnaire doit fournir dans son offre la preuve qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les tableaux de garantie ci-joints pour compléter la présentation de leur offre de PPA.

Comme preuve de leurs efforts et (ou) de leur garantie, les soumissionnaires doivent notamment inclure les noms des personnes ou entreprises contactées et la nature des activités au moment de la soumission. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la documentation qu'ils fournissent relativement au PPA soit suffisamment probante et claire pour permettre d'évaluer la conformité de leur offre en fonction des critères énoncés dans les présentes. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son travail. Les soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence dont il faut tenir compte. Seuls les documents déposés dans le cadre de la proposition seront considérés. Les liens Internet vers des sites Web ne seront pas examinés.

Les soumissionnaires seront tenus responsables quant aux garanties ou aux attestations figurant dans leur PPA, quels que soient les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères de la demande de proposition concernant le PPA.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PPA et toute déclaration inexacte pourrait entraîner le rejet de l'offre.

2. Critères d'évaluation

CRITÈRES D'ÉVALUATION <i>Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute déclaration ou garantie.</i>	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS PONDÉRÉS
1. PLAN DES RESSOURCES HUMAINES : Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur garantie ferme d'embaucher des membres autochtones de la région visée par le marché pour l'exécution des travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur place indépendamment du fait qu'il s'agit d'employés de l'entrepreneur principal ou d'employés d'un sous-traitant. Les pourcentages doivent être appuyés par une liste de postes précis et de catégories, un pourcentage global de la main-d'œuvre, la valeur ou le coût de la main-d'œuvre, les heures de travail et le nombre d'heures total du projet, dans le cadre desquels des postes peuvent être pourvus ou le seront par des membres des Autochtones sur place. Ces renseignements seront confirmés pendant les activités en fonction des documents à l'appui fournis par l'entrepreneur et le représentant ministériel, s'il y a lieu.	30 Points

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

Pourcentage total d'emplois ou de main-d'œuvre pour les Autochtones garantis au titre du marché : _____ %

Les soumissionnaires doivent démontrer comment ils comptent respecter le pourcentage de main-d'œuvre autochtone. Simplement indiquer un engagement en pourcentage n'est pas suffisant pour obtenir les points. La note sera ajustée en fonction des documents justificatifs.

Fourniture de la formation de sensibilisation aux cultures autochtones et de compétence culturelle :

Trois (3) points seront attribués pour l'engagement de l'entrepreneur à fournir une formation de sensibilisation aux cultures autochtones et de compétence culturelle. Pour que ces points soient attribués, le plan doit fournir des détails sur la formation, tels que sa durée, ses objectifs et les thèmes liés à la réconciliation et au contexte local de Jasper, par exemple :

- Traités numérotés;
- Histoire autochtone, passée et présente;
- Résilience autochtone et conséquences des pensionnats et de la rafle des années 60;
- Compétence culturelle et établissement de relations respectueuses dans un contexte multiculturel;
- Réconciliation;
- Visions du monde autochtones et occidentales dans la mise en commun des connaissances et la prise de décision;
- Autonomie gouvernementale autochtone.

Chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand pourcentage d'emplois pour les Autochtones garantis, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de travail obtenant la totalité des points.

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Nombre d'heures de travail garanties pour les Autochtones n° 1	150	100	150
Nombre d'heures de travail garanties pour les Autochtones n° 2	250	210	50
Nombre total d'heures de travail garanties pour les Autochtones	400	310	200
Nombre total d'heures estimées pour le projet	1 000	950	900

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de référence du client :
s/o

N° de la modification :
00

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

Pourcentage d'emplois ou de main-d'œuvre pour les Autochtones proposés au titre du marché	40 %	34 %	22 %	
Calcul des points	40 %/40 % = 100 % du total des points possibles	34 %/40 % = 85 % du total des points possibles	22 %/40 % = 55 % du total des points possibles	
Fourniture de la formation de sensibilisation aux cultures autochtones et de compétence culturelle	3 points	0 point	3 points	
Calcul du total des points	27 points + 3 points = 30 points au total	22,95 points + 0 point = 22,95 points au total	14,85 points + 3 points = 17,85 points au total	
<i>Si un seul soumissionnaire s'engage en matière d'emplois garantis pour les Autochtones, des points lui seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction de l'avantage socioéconomique évalué pour la région visée par le marché.</i>				
2. PLAN D'AFFAIRES POUR LES AUTOCHTONES : Les soumissionnaires seront évalués sur la garantie qu'ils proposeront relativement à l'utilisation des services, du matériel et de l'équipement fournis par les collectivités autochtones locales définies dans la région visée par le marché. Remarque : Si l'entrepreneur principal est une entreprise autochtone, tous les frais de fournisseur et de sous-traitance sont considérés comme des frais de sous-traitance/fournisseur autochtone. Les points attribués doivent être étayés par une liste de sous-traitants ou de fournisseurs déterminés qui peuvent être ou seront utilisés par l'entrepreneur et seront confirmés au cours des activités sur la base des documents justificatifs fournis par l'entrepreneur. Pourcentage total de sous-traitants ou de fournisseurs autochtones garantis au titre du marché : _____ % Les pourcentages <u>doivent être étayés</u> par une liste de sous-traitants ou de fournisseurs déterminés dont le statut de sous-traitants autochtones peut être confirmé. La confirmation des entreprises autochtones peut être effectuée par l'intermédiaire de ce qui suit :				40 points
<ul style="list-style-type: none">le Répertoire des entreprises autochtones (REA) sur la page Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada https://services.aadnc-aandc.gc.ca/IndigenousBusinessDirectoryle Guide des approvisionnements, chapitre 9.35.60, Liste ou répertoire d'entreprisesune liste fournie par les Premières Nations locales, le cas échéant.				

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

Chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand pourcentage de sous-traitance ou de fournisseurs autochtones garantis, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de travail obtenant la totalité des points

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Montant des dépenses garanties en sous-traitance autochtone	2 000 \$	1 000 \$	1 500 \$
Montant des dépenses garanties auprès de fournisseurs autochtones	3 000 \$	2 000 \$	500 \$
Montant total des dépenses garanties auprès des sous-traitants et des fournisseurs autochtones	5 000 \$	3 000 \$	2 000 \$
Coût total du projet (prix de la soumission)	10 000 \$	9 000 \$	8 000 \$
Pourcentage de sous-traitants ou de fournisseurs autochtones garantis au titre du marché : _____ %	50 %	33 %	25 %
Calcul des points	50 %/50 % = 100 % du total des points possibles	33 %/50 % = 66 % du total des points possibles	25 %/50 % = 50 % du total des points possibles

Si un seul soumissionnaire s'engage en matière d'emplois garantis pour les Autochtones, des points lui seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction de l'avantage socioéconomique évalué pour la région visée par le marché.

3. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (FORMATION)

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement à l'égard de la prestation de programmes de formation en cours d'emploi et d'apprentissage pour les Autochtones de la région visée par le marché, sans frais supplémentaires en vertu du présent marché. La fonction « formation et apprentissage » est considérée comme offerte lorsque les bénéficiaires sont inscrits et acquièrent des compétences professionnelles certifiées. Cela est effectué en général au moyen d'un processus de certification mené par une tierce partie indépendante.

Les heures de formation que le soumissionnaire s'engage à offrir devraient être appuyées par une liste indiquant la formation précise qui sera donnée, l'utilité de la formation, le nombre d'heures de formation proposées et la certification qui en résultera.

Pour que les heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales soient considérées comme offertes, il faut qu'elles soient valides au titre du

**30
Points**

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de référence du client :
s/o

N° de la modification :
00

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

Programme du Sceau rouge. Pour que les heures de formation en santé et sécurité soient considérées comme offertes, elles doivent être soumises à un processus de certification mené par une tierce partie. Pour les soumissionnaires qui s'engagent à fournir des heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales, chaque (1) heure proposée sera multipliée par 1,5 aux fins du calcul de la note pour le « nombre calculé d'heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales ».

Pour établir la note totale relative à la formation, le « nombre d'heures de formation en santé et sécurité » sera additionné au « nombre calculé d'heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales ». Chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'heures de formation, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de formation obtenant la totalité des points.

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Nombre d'heures de formation en santé et sécurité certifiées par une organisation tierce reconnue	20 heures	35 heures	60 heures
Nombre d'heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales	100 heures	50 heures	0 heure
Nombre calculé d'heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales (à l'aide d'un multiplicateur de 1,5 – aux seules fins de notation)	100 heures * 1,5 = 150	50 heures * 1,5 = 75	0 heure * 1,5 = 0
Nombre total proposé d'heures de formation	170 heures	110 heures	60 heures
Calcul des points	170/170 = 100 % du total des points possibles	110/170 = 65 % du total des points possibles	60/170 = 35 % du total des points possibles

Si un seul soumissionnaire s'engage à l'égard de la prestation de programmes de formation en cours d'emploi et d'apprentissage pour les Autochtones, des points lui seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction de l'avantage socioéconomique évalué pour la région visée par le marché.

NOMBRE MAXIMAL DE POINTS PONDÉRÉS

100 Points

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

3. Garantie et attestation du soumissionnaire

1. L'information fournie peut faire l'objet d'une vérification.
2. Aux fins du suivi, les collectivités peuvent recevoir des copies du plan de participation des Autochtones de l'entrepreneur et recevoir périodiquement les résultats de la surveillance du rendement.
3. Les soumissionnaires seront tenus responsables quant aux garanties ou aux attestations figurant dans leur PPA, quels que soient les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères de l'appel d'offres concernant le PPA.
4. En présentant une offre, le soumissionnaire atteste que sa garantie du PPA relative aux contrats qu'il a jointe à son offre est exacte et complète. Le soumissionnaire reconnaît et confirme que les engagements ou les garanties indiqués dans son offre pour le présent marché constituent des engagements en vertu du présent marché.

Exemple de tableau des garanties :

1. Plan des ressources humaines :		
Pourcentage de la main-d'œuvre autochtone garantie = ____ %		
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Heures travaillées sur place par des employés autochtones	Nombre total d'heures travaillées par les employés
Les soumissionnaires doivent inclure le nombre d'heures à effectuer, les catégories, le pourcentage global de la main-d'œuvre, les heures de travail et le nombre total d'heures du projet.		
2. Plan d'affaires pour les Autochtones		
Pourcentage de sous-traitance autochtone garantie = ____ %		
Nom du sous-traitant ou du fournisseur	Valeur des travaux en sous-traitance	
3. Plan de développement des compétences		
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Type de formation	Heure de formation pour les Autochtones
Les soumissionnaires DOIVENT inclure le type de formation et le nombre d'heures.		

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

ANNEXE H DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

*** À remplir par le soumissionnaire ***

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre
-----	-------

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

ANNEXE I DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

*** À remplir par le soumissionnaire ***

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

ANNEXE J DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

*** À remplir par le soumissionnaire ***

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) (Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée.)

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

<p>() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.</p> <p>() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.</p> <p>() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.</p> <p>() A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.</p> <p>A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et</p> <p>() A5.1 Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC-Travail.</p> <p>OU</p> <p>() A5.2 Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC-Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC-Travail.</p>
--

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

<p>() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.</p>

N° de l'invitation :
5P420-23-0188/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Daniel Nguyen

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Hébergement saisonnier et temporaire pour le personnel –
Parc national Jasper, Alberta

OU

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)